

Approvisionnement d'énergie—Loi

avec cette disposition et, tout comme les sociétés pétrolières, l'accepteront volontiers. Le président de l'Imperial Oil a comparu devant le comité. Il a favorablement accueilli la mise en œuvre d'un programme de répartition. Il a déclaré qu'à son avis, advenant qu'il y ait des approvisionnements à répartir, il vaudrait mieux que ce soit un office qui décide de leur destination.

Les députés de mon parti n'appuieront pas cet amendement. Nous estimons qu'il ne servirait qu'à affaiblir le bill et à fausser son principal objet, qui est d'assurer que les produits pétroliers dont les stocks s'épuisent seront livrés aux régions qui en manquent et auxquelles l'Office aura accordé la priorité.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, sur le ton même utilisé par l'ensemble des députés, je tiens à remercier bien sincèrement les membres du comité pour l'énergie qu'ils ont déployée en vue d'améliorer le bill. Je remercie tout particulièrement le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) qui, de l'avis de tous ceux qui ont participé et assisté aux audiences, a fait preuve d'une belle impartialité dans l'exercice de ses fonctions de président.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): J'adresse un remerciement bien spécial aux nombreux fonctionnaires qui ont participé à nos travaux et, notamment, à M. Jack Stabback, de l'Office national de l'énergie, à M. Rolland Priddle, du personnel de l'Office, à M. Jim Ryan, du ministère de la Justice, et à M. Molot de ce ministère qui s'est dépensé sans compter pour obtenir les renseignements et présenter au comité les différentes façons dont le bill pouvait être envisagé.

L'argument du député de Peace River (M. Baldwin) consiste essentiellement à dire que, bien que le bill devrait limiter les possibilités de certaines sociétés de la Couronne telles que les Postes ou autres qui sont susceptibles de devenir des acheteurs en gros selon la définition du bill, en aucun cas les organismes provinciaux, qui sont très nombreux et que le député de Peace River a évoqués, ne doivent faire l'objet d'une directive de cet Office au cas où un état d'urgence serait effectivement déclaré.

J'aimerais parler brièvement d'une chose qu'a dite le député de Peace River. Je suis d'accord avec lui sur les justifications douteuses d'une mesure de ce genre dans le cadre de la loi actuelle. Je l'estime bien établie et pour longtemps, depuis que l'affaire de Fort Francis a consacré les principes de paix, d'ordre et de bon gouvernement dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En cas d'urgence, le gouvernement du Canada a le droit constitutionnel d'adopter une mesure de ce genre. J'en disconviendrais avec le député s'il pensait que le moindre doute existe à ce sujet.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre et moi-même sommes d'accord que cela ne peut être contesté. L'état d'urgence est une question de fait. Néanmoins, un état d'urgence déclaré par le gouvernement comme étant un fait pourrait être jugé différemment par la Cour.

[M. Harding.]

M. Macdonald (Rosedale): Il est possible que ce soit une question de fait à déterminer le moment venu, mais il ne fait aucun doute que le gouvernement du Canada a ce droit dont il dispose depuis l'affaire de pâtes et papiers de Fort Francis. La question de fonds que soulève cet amendement est de savoir si le gouvernement du Canada empiète excessivement sur les domaines de compétence des gouvernements provinciaux. Je suppose que ce sont les gouvernements provinciaux eux-mêmes qui pourraient le mieux démontrer si l'on a, oui ou non, agi raisonnablement.

● (1530)

Je puis dire aux députés et à la Chambre que les gouvernements provinciaux les plus touchés par ce bill ont fait des commentaires à ce sujet—d'ailleurs, nous leur avons demandé leur point de vue avant de le soumettre à la Chambre et par la suite—et qu'il n'y a eu, à ma connaissance, aucune objection à l'égard de l'article que le député désire maintenant modifier. Je pense que tout le monde a bien compris, lors de la réunion des ministres de l'Énergie, le 23 novembre, que si les événements amènent un état d'urgence nationale, il serait non seulement souhaitable, du point de vue des provinces, mais également indispensable que le gouvernement canadien assume les pouvoirs d'urgence prévus dans la loi pour s'assurer qu'on protégera d'abord l'intérêt du public.

La position que j'ai prise au comité et que je prends encore aujourd'hui, c'est donc de demander à la Chambre de ne pas accepter cet amendement. Si elle le faisait, la répartition, qui vise à ravitailler certaines personnes en raison de leur situation spéciale ou de leur besoins prioritaires, dépendrait du jugement d'agences provinciales qui, comme l'a dit le député de Peace River, ont déjà de très grands pouvoirs à cet égard. On peut dire qu'au cours de cette crise qui touche tout le monde occidental, certains gouvernements provinciaux ont été portés à considérer leur obligation de ravitailler les usagers des autres provinces d'une façon très étroite et à s'opposer à l'idée d'appliquer cette disposition à l'ensemble de l'Est. Je pense donc qu'il est raisonnable qu'un organisme soit chargé de veiller aux besoins de tous les Canadiens touchés par ce bill et de décider, en dernier ressort, des priorités.

Toujours en ce qui concerne les intérêts des provinces, le député a demandé si cet organisme placé sous l'autorité du gouvernement fédéral va tenir compte des réclamations provinciales. Je rappellerais à la Chambre, comme je l'ai dit au comité et à l'étape de la deuxième lecture, que nous avons exposé cette proposition en termes généraux aux ministres provinciaux de l'Énergie le 23 novembre, et qu'ils ont demandé que deux provinces, et non pas une seule, soient représentées au comité. Nous avons accepté cette proposition, ce qui veut dire que le nombre des membres de l'office sera porté à cinq, et il est stipulé qu'un des membres devra être choisi parmi les candidats présentés par une province productrice, c'est-à-dire dans ce cas, l'Alberta, et un autre parmi les candidats présentés par une province consommatrice, à savoir le Québec. J'attends que la province de l'Alberta me communique le nom de son candidat. Nous avons déjà reçu des suggestions du Québec. Autrement dit, l'office profitera de l'expérience de l'Office national de l'énergie, de l'expérience des provinces et tiendra compte du point de vue d'une province productrice et des intérêts des consommateurs en général.